

STATUTS

I. BUT ET SIEGE

Art. 1 But

Il est constitué, sous le nom de Groupement industriel du canton de Fribourg (GIF), une association au sens des art. 60 et ss CCS.

Elle a pour but :

- de défendre les intérêts généraux de l'industrie, en particulier dans le canton de Fribourg;
- de promouvoir les contacts personnels et la solidarité au niveau de l'administration et de la direction des entreprises;
- d'assurer la coordination interentreprises sur les plans cantonal, régional et local;
- de favoriser la collaboration interentreprises, notamment sur le plan social, en matière de formation continue des dirigeants et des cadres, de même qu'en matière de formation professionnelle;
- de maintenir le contact avec les autorités, les députations aux Chambres fédérales et au Grand Conseil, les organisations économiques, l'Université, les Hautes Écoles Spécialisées (École d'ingénieurs, École supérieur de cadres pour l'économie et l'administration), les collèges et les écoles professionnelles et secondaires;
- de s'intéresser activement au problème du développement économique du canton et de l'aménagement de son territoire.

L'association ne poursuit aucun but lucratif et n'exploite aucune industrie en la forme commerciale.

Art. 2 Siège

Le siège du GIF est à Fribourg.

II. ACQUISITION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Art. 3 Membres

Peuvent faire partie du GIF :

- a) en qualité de membre, avec voix délibérative, les personnes et les sociétés exploitant une entreprise industrielle ou dont la majorité de l'activité est liée directement aux processus de production industrielle actuels et futurs.

Les sociétés sont inscrites au registre du commerce et exercent tout ou partie de leur activité dans le canton.

- b) à titre honoraire, avec voix consultative, des personnalités qui se sont acquis des mérites particuliers au service de l'industrie fribourgeoise.

Art. 4 Admission

Toute demande d'admission doit être adressée par écrit au comité.

Le comité statue sur les demandes d'admission. Il peut refuser une demande sans devoir fournir de motif. Il n'est pas possible de recourir contre cette décision.

L'assemblée générale peut décerner, sur proposition du comité, le titre de membre honoraire à des personnalités qui ont acquis des mérites particuliers au service de l'industrie.

Art. 5 Cotisation (principe)

Les membres du GIF doivent s'acquitter pour chaque année civile d'une cotisation fixée par le comité. Cette cotisation doit être versée avant l'échéance fixée par le comité.

Le comité fixe chaque année les cotisations :

- a) **pour les personnes morales**
en fonction du capital-actions ou du capital social sur la base d'un barème
- b) **pour les autres membres**
selon entente entre le comité et le candidat, en tenant compte de l'importance de l'entreprise.

Lorsqu'une société membre du GIF a, dans le canton de Fribourg, une ou plusieurs succursales, son siège étant dans un autre canton, le comité peut réduire la cotisation due en tenant compte de toutes les circonstances ; cette cotisation ne peut toutefois être inférieure au minima des lettres a) et b).

En cas d'adhésion en cours d'année civile, le montant total de la cotisation annuelle est dû.

Les membres honoraires, comme tels, ne paient pas de cotisation.

Art. 6 Droit de vote

La qualité de membre donne droit à une voix à l'assemblée générale.

Les personnes morales exercent leur droit de vote par l'intermédiaire de leur représentant.

Art. 7 Sortie

Tout membre peut sortir du GIF pour la fin d'une année civile en l'annonçant au comité par écrit au moins trois mois à l'avance.

La cotisation annuelle de l'année en cours reste due intégralement.

Art. 8 Exclusion

Le comité peut exclure du GIF tout membre qui, après sommation écrite, ne s'acquitte pas de sa cotisation annuelle.

L'exclusion d'un membre peut également être prononcée par le comité lorsque celui-ci ne respecte pas les statuts du GIF ou adopte un comportement de nature à porter préjudice, au bon fonctionnement et/ou à la réputation du GIF.

La décision d'exclusion a pour effet de suspendre immédiatement le droit de vote du membre exclu. Sa cotisation annuelle reste due intégralement.

Les membres exclus peuvent recourir auprès de l'assemblée générale, mais pas agir en justice contre la décision d'exclusion prononcée par le comité.

III. FINANCES

Art. 9 Ressources

Les ressources du GIF sont :

- les cotisations des membres,
- les produits, revenus, indemnités, intérêts et autres ressources propres,
- les subsides, dons ou legs éventuels.

Art. 10 Représentation

Le GIF est valablement engagé par la signature collective à deux : du président ou de l'un des deux co-présidents et d'un autre membre du comité.

Art. 11 Responsabilité

Les engagements du GIF sont garantis exclusivement par la fortune sociale.

Les membres et le comité du GIF ne répondent pas des obligations et dettes du GIF. Toute responsabilité personnelle des membres et du comité du GIF est exclue.

Art. 12 Comptabilité

L'exercice social correspond à l'année civile.

Les comptes sont arrêtés annuellement au 31 décembre.

IV. ORGANISATION

Art. 13 Organes

Les organes du GIF sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- les réviseurs des comptes

a) Assemblée générale

Art. 14 Compétences

L'assemblée générale est l'organe suprême du GIF. Elle est composée des membres du GIF.

L'assemblée générale statue sur toutes les questions qui ne relèvent pas de la compétence d'un autre organe. Elle a notamment les attributions suivantes :

- adopter et modifier les statuts,
- nommer et révoquer le comité et son président/co-présidents,
- nommer les vérificateurs des comptes,
- approuver le rapport d'activités, les comptes et le budget,
- donner décharge aux membres du comité,
- se prononcer sur le recours d'un membre contre la décision du comité prononçant son exclusion,
- délibérer et statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour,
- se prononcer sur les questions qui lui sont soumises par le comité,
- décider de la dissolution du GIF et, cas échéant, de l'utilisation de sa fortune,
- prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

Art. 15 Convocation et ordre du jour

L'assemblée générale est convoquée par le comité aussi souvent que les affaires du GIF l'exigent, mais au moins une fois par année.

L'assemblée générale est également convoquée chaque fois que dix membres en font la demande par écrit.

La convocation est faite par écrit ou sous forme électronique au moins dix jours à l'avance ; elle mentionne les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 16 Tenue et procès-verbal

L'assemblée générale est présidée par le président/co-présidents du comité ou, en cas d'empêchement, par un autre membre du comité.

Les votes et élections ont lieu à main levée ou, si 10% des membres présents ont fait la demande, à bulletin secret.

L'assemblée générale élit au moins deux scrutateurs.

Il est dressé un procès-verbal des décisions prises par l'assemblée générale et des élections auxquelles elle procède. Ce document est signé par le président/co-présidents ainsi que la personne l'ayant rédigé.

Art. 17 Représentation

Les membres du GIF peuvent être représentés à l'assemblée générale et aux réunions du GIF par le/s propriétaires de l'entreprise, ses administrateurs ou les membres de sa direction, habilités à engager valablement l'entreprise.

Art. 18 Votations et élections

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Chaque membre ne jouit que d'une voix dans les votations et élections, quel que soit le nombre de ses représentants.

L'assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix émises, sauf si les statuts en disposent autrement.

S'il est nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, c'est la majorité relative qui s'applique. En cas d'égalité des voix, celle du président/co-présidents est prépondérante. Pour les élections, en cas d'égalité des voix au second tour, le président/co-présidents procède à un tirage au sort.

Les deux tiers des voix émises sont nécessaires pour modifier les statuts et prononcer la dissolution du GIF.

Art. 19 Assemblée générale virtuelle

L'assemblée générale peut se tenir sous forme électronique et sans lieu de réunion physique.

b) Comité

Art. 20 Composition

Le comité est composé de cinq membres au moins, qui sont élus par l'assemblée générale. Les personnes éligibles doivent occuper un poste de direction au sein d'une entreprise membre du GIF.

Le nombre des membres du comité doit être impair.

Art. 21 Elections

Les membres du comité et le président/co-présidents sont élus par l'assemblée générale pour une période de trois ans, le président/co-présidents par vote séparé. Les membres du comité et le président/co-présidents sont rééligibles deux fois.

Si, au terme des trois mandats effectués par le président/co-président, aucune solution n'a été trouvée au sein du comité pour assumer la présidence/co-présidence, le président/co-président qui a déjà accompli trois mandats peut assumer un nouveau mandat de trois ans.

Après une période de trois ans à compter du jour de l'expiration de son mandat, un président/co-président ou un membre du comité est de nouveau éligible.

En cas de vacances survenues en cours de période de nomination, le remplaçant termine le mandat de son prédécesseur. Il sera donc par la suite rééligible encore trois fois.

Art. 22 Séances et vote

Le comité se réunit sur convocation du président/co-présidents aussi souvent que les affaires du GIF l'exigent.

Le comité délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président/co-présidents est prépondérante.

Art. 23 Compétences

Le comité a les pouvoirs d'administration les plus étendus. Il prend toutes les mesures utiles pour réaliser les buts sociaux.

Le comité s'organise lui-même. Il peut confier le secrétariat à une personne ou une institution. Il peut confier des missions particulières et précises à des personnes ou commissions de son choix.

Le comité a en particulier les attributions suivantes :

- définir les objectifs et stratégies du GIF,
- tenir la comptabilité et établir le budget annuel du GIF,
- préparer le rapport d'activités annuel du GIF,
- fixer le montant de la cotisation annuelle,
- décider de l'admission et de l'exclusion des membres,
- convoquer et préparer l'assemblée générale,
- représenter le GIF vis-à-vis des tiers,
- engager le GIF par la signature collective à deux : président ou co-président et un de ses membres du comité,
- procéder à la liquidation du GIF et faire des propositions à l'assemblée générale concernant l'utilisation de la fortune du GIF.

c) Réviseurs des comptes

Art. 24

Les réviseurs des comptes sont au nombre de deux. Ils sont nommés pour trois ans par l'assemblée générale. Ils contrôlent les comptes et établissent un rapport écrit.

V. DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Art. 25

La dissolution est décidée à la majorité qualifiée des deux tiers (2/3) des membres présents à l'assemblée générale.

Le comité pourvoit à sa liquidation et fait des propositions à l'assemblée générale en vue de l'utilisation de la fortune du GIF.

VI. DISPOSITIONS FINALES

Art. 26 Approbation et entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 13 juin 2024 et entrent en vigueur immédiatement.

Art. 27 For

Tout litige entre le GIF et ses membres ou entre différents membres doit être soumis au tribunal du siège du GIF.

Philippe Zbinden, co-Président

Gil Menétrey, co-Président